

ARRÊTÉ N° 52/2026

Circulation Alternée par Panneaux Interdiction de stationner Le Chemin Gourmand Du 27 Mars au 10 Avril 2026

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise ERS FAYAT en date du 10 Mars 2026 de réguler la circulation et interdire le stationnement rue du Chemin Gourmand pour des travaux de renouvellement du réseau électrique basse tension.

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison de travaux de renouvellement du réseau électrique basse tension, la circulation sera alternée par panneaux B15 et C18 et le stationnement sera interdit au droit du chantier rue du Chemin Gourmand du 27 mars au 10 avril 2026.

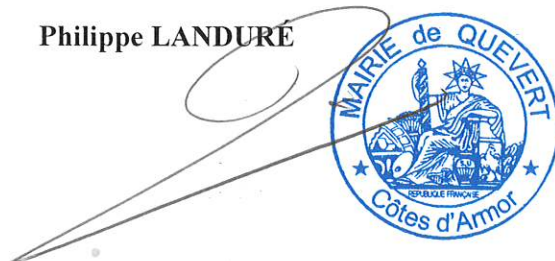
ARTICLE 2: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise ERS FAYAT.

ARTICLE 3: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise ERS FAYAT.

Fait à QUÉVERT, le 26/03/2026

Le Maire,

Philippe LANDURE



Publié le 31 mars 2026